

INTRODUCTION

L'*Annuaire démographique* est un recueil de statistiques démographiques internationales qui est établi par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Il fait partie d'un ensemble de publications complémentaires publiées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées¹, qui ont pour objet de fournir des statistiques de base aux démographes, aux économistes, aux spécialistes de la santé publique et aux sociologues. Grâce à la coopération des services nationaux de statistique, il a été possible de faire figurer dans la présente édition des statistiques démographiques officielles pour plus de 230 pays ou zones du monde entier.

L'*Annuaire démographique 2008* est le soixantième d'une série que publie l'ONU depuis 1948. Le présent volume contient des tableaux à caractère général, y compris un aperçu mondial des statistiques démographiques de base et des tableaux qui regroupent des statistiques sur la dimension, la répartition et les tendances de la population, la natalité, la mortalité foetale, la mortalité infantile et la mortalité liée à la maternité, la mortalité générale, la nuptialité et la divortialité. Des données classées selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) sont présentées dans un grand nombre de tableaux. En outre, l'*Annuaire* contient des notes techniques, un tableau synoptique, un index historique et une liste des éditions de l'*Annuaire* publiées jusqu'à présent.

Les notes techniques sur les tableaux statistiques sont destinées à aider le lecteur. Le tableau A, qui correspond au tableau synoptique, permet de se rendre compte en un coup d'oeil du niveau d'exhaustivité des données publiées dans le présent *Annuaire* et l'index thématique facilite le repérage des sujets abordés. Un index cumulatif donne des renseignements sur les matières traitées dans chacune des 60 éditions et sur les années sur lesquelles portent les données. Les numéros de vente des éditions antérieures et une liste des sujets spéciaux traités dans les différentes éditions sont indiqués aux pages iii et iv.

Jusqu'à la 48^{ème} édition (1996), chaque édition se composait de deux parties : les tableaux de caractère général et ceux sur des sujets spéciaux². À partir de 49^{ème} édition (1997), les tableaux sur les sujets spéciaux ont été publiés sur CD-ROM sous forme de suppléments à l'*Annuaire*. Deux CD-ROM ont été produits jusqu'à présent : l'*Annuaire démographique : Supplément historique*, qui présente un grand nombre de statistiques démographiques pour la période allant de 1948 à 1997, et l'*Annuaire démographique : Statistiques de la natalité*, qui contient des tableaux détaillés sur la natalité pour la période allant de 1980 à 1998. Trois volumes concernant l'Annuaire démographique consacré à des thèmes de recensement spéciaux ont été produits et sont présentés à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dybcens.htm>. Les sujets des statistiques de ces volumes sont : Caractéristiques essentielles de la population, caractéristiques de l'enseignement et des origines ethniques et culturelles, et les caractéristiques des migrations internationales.

Les statistiques sur la population ne sont pas disponibles pour tous les pays et zones pour plusieurs raisons. Deux annexes ont été ajoutées à partir de la 53^{ème} édition afin d'offrir des estimations sur la population en milieu d'année et un aperçu des statistiques de l'état civil. La première porte sur des estimations concernant la population pour chaque pays ou zone pour la période 1999-2008. La seconde présente les estimations des variantes moyennes concernant les taux bruts de natalité et de mortalité, la mortalité infantile, les indicateurs synthétiques de fécondité et l'espérance de vie à la naissance pour la période 2005-2010. Ces données ont été établies par la Division de la population de l'ONU et publiées dans *World Population Prospects - The 2008 Revision*³.

Les statistiques démographiques figurant dans la présente édition de l'*Annuaire* sont disponibles en ligne sur les pages Web consacrées à l'*Annuaire* : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dyb2008.htm>. On trouvera également des renseignements sur le programme de collecte et de diffusion des données de la Division de statistique sur le même site. Il est possible de se procurer d'autres données en contactant la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse suivante : demostat@un.org.

NOTES TECHNIQUES SUR LES TABLEAUX STATISTIQUES

1. REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1 Notes techniques

Les notes techniques ont pour but de donner au lecteur tous les renseignements dont il a besoin pour se servir des tableaux statistiques. Les renseignements qui concernent l'*Annuaire* en général sont présentés dans des sections portant sur diverses considérations géographiques, sur la population et sur les statistiques de natalité et de mortalité. Les tableaux sont ensuite commentés séparément et l'on trouvera pour chacun une description des variables et des observations sur la fiabilité et les lacunes des données ainsi que sur les pays et zones visés et sur les données publiées antérieurement. Des détails sont également donnés, le cas échéant, sur le mode de calcul des taux, quotients et pourcentages.

1.2 Tableaux

La présente édition contient seulement des tableaux de caractère général. Comme la numérotation des tableaux ne correspond pas exactement à celle des éditions précédentes, il est recommandé de se reporter à l'index qui figure à la fin du présent ouvrage pour trouver les données publiées dans les précédentes éditions.

1.3 Origine des données

Sauf indication contraire, les statistiques présentées dans l'*Annuaire démographique* sont des données nationales fournies par les organismes de statistique officiels. Elles sont recueillies essentiellement au moyen de questionnaires qui sont envoyés tous les ans à plus de 230 services nationaux de statistique et autres services gouvernementaux compétents. Les données communiquées en réponse à ces questionnaires sont complétées, dans toute la mesure possible, par des données tirées de publications nationales officielles et des sites web d'organismes officiels et des renseignements communiqués par les services nationaux de statistique à la demande de l'ONU. Pour que les données soient comparables, les taux, rapports et pourcentages ont été calculés par la Division de statistique de l'ONU, à l'exception des paramètres des tables de mortalité et des indicateurs synthétiques de fécondité ainsi que des taux bruts de natalité et de mortalité pour certains pays et zones, qui ont été dûment signalés en note. Les méthodes suivies par la Division pour le calcul des taux et rapports sont décrites dans les notes techniques relatives à chaque tableau. Les chiffres de population utilisés pour ces calculs sont ceux qui figurent dans la présente édition de l'*Annuaire* ou qui ont paru dans des éditions antérieures.

Chaque fois que l'on constatera des différences entre les données du présent volume et celles des éditions antérieures de l'*Annuaire démographique*, ou de certaines publications apparentées, on pourra en conclure que les statistiques publiées cette année sont des chiffres révisés communiqués à la Division de statistique avant juin 2010.

2. CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES

2.1 Portée

La portée géographique des tableaux du présent *Annuaire* est aussi complète que possible. Des données sont présentées sur tous les pays ou zones qui en ont communiquées. Le tableau 3, le plus complet, contient des données sur la population et la superficie de chaque pays ou zone ayant une population d'au moins 50 habitants. Ces pays ou zones ne figurent pas tous dans les tableaux qui suivent. Dans bien des cas, les données requises pour un tableau particulier n'étaient pas disponibles. En général, les pays ou zones qui peuvent fournir des données sont d'autant moins nombreux que les données demandées sont plus détaillées.

De plus les taux et rapports ne sont présentés que pour les pays ou zones ayant communiqué des chiffres correspondant à un nombre minimal de faits considérés. Les minimums sont indiqués dans les notes techniques relatives à chacun des tableaux.

À l'exception des données récapitulatives présentées dans les tableaux 1 et 2 pour l'ensemble du monde et les grandes zones et régions et des données relatives aux capitales et aux villes de

100 000 habitants ou plus dans le tableau 8, toutes les données se rapportent aux pays. Le nombre de pays sur lequel porte chacun des tableaux est indiqué dans le tableau A.

2.2 Composition territoriale

Autant que possible, toutes les données, y compris les séries chronologiques, se rapportent au territoire de 2008. Les exceptions à cette règle sont signalées en note à la fin des tableaux. On trouve dans le tableau 3 des renseignements concernant les changements intervenus récemment et d'autres précisions intéressantes. Des clarifications importantes sont présentées ci-dessous.

Les données relatives à la Chine ne comprennent généralement pas celles de la province de Taiwan ; à l'exception de celles des tableaux 1 et 2.

Les données relatives au Danemark ne comprennent pas les Îles Féroé et le Groënland, qui font l'objet de rubriques distinctes.

Les données relatives à la Finlande comprennent les Îles d'Åland.

Les données relatives à la France ne comprennent pas les départements d'outre mer, c'est-à-dire la Guyane française, Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, qui font l'objet de rubriques distinctes, sauf indication contraire en note de bas de page.

Les données relatives aux Îles d'Åland sont aussi comprises dans celles relatives à la Finlande.

Les données relatives à la Norvège ne comprennent pas Svalbard et Jan Mayen qui font l'objet de rubriques distinctes, si disponible.

Les données relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne comprennent pas la Guernesey, l'île de Man et Jersey, qui font l'objet de rubriques distinctes.

Les données relatives au Sahara Occidental comprennent la région septentrionale (ancien Saguia-el-Hamra) et la région méridionale (ancien Rio de Oro).

2.3 Nomenclature

En règle générale, pour gagner de la place, on a jugé commode de désigner dans les tableaux les pays ou zones par les noms abrégés couramment utilisés par l'Organisation des Nations Unies⁴, les désignations complètes n'étant utilisées que lorsqu'il n'existait pas de forme abrégée. La liste des désignations des pays ou zones est disponible à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49alphaf.htm>.

2.3.1 Ordre de présentation

Les pays ou zones sont classés dans l'ordre alphabétique anglais et regroupés par continent comme ci-après : Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe et Océanie.

Les appellations employées dans la présente édition et la présentation des données qui y figurent n'ont d'autre objet que de donner un cadre géographique commode aux séries statistiques. La même observation vaut pour toutes les notes et précisions concernant les unités géographiques pour lesquelles des données sont présentées.

2.4 Superficie

Les données relatives à la superficie qui figurent dans les tableaux 1 et 3 représentent la superficie totale, c'est-à-dire qu'elles englobent les terres émergées et les eaux intérieures (qui sont censées comprendre les principaux lacs et cours d'eau) mais excluent les régions polaires et les îles inhabitées. Les données relatives à la superficie correspondent aux chiffres estimatifs les plus récents. Les superficies sont toutes exprimées en kilomètres carrés ; les chiffres qui avaient été communiqués en miles carrés ont été convertis au moyen d'un coefficient de 2,589988.

2.4.1 Comparabilité dans le temps

La révision des estimations antérieures de la superficie, des augmentations effectives de la superficie terrestre due par exemple à des travaux d'assèchement, à des rectifications de frontières, à des changements d'interprétation du concept de « terres émergées » ou à l'utilisation de nouvelles unités de mesure peut avoir des incidences sur la comparabilité dans le temps des estimations relatives à la superficie d'un pays ou d'une zone donnés. Dans la plupart des cas, il a été possible de déterminer la raison de ces révisions; toutefois, même lorsque la raison n'était pas connue, on a remplacé les anciens chiffres par les nouveaux et on a généralement admis que ce sont ces derniers qui sont exacts.

2.4.2 Comparabilité internationale

Le manque de comparabilité internationale entre les données relatives à la superficie est dû principalement à des différences de définition. En particulier, la définition des golfes, baies et criques, lacs et cours d'eau varie sensiblement d'un pays à l'autre. La diversité des méthodes employées pour estimer les superficies nuit elle aussi à la comparabilité internationale. Certaines données proviennent de levés effectués selon des méthodes scientifiques modernes ; d'autres ne représentent que des conjectures reposant sur diverses catégories de renseignements. Certains chiffres sont récents, d'autres pas. Étant donné que ni la méthode de calcul de la superficie ni la composition du territoire et la date à laquelle se rapportent les données ne sont connues avec précision pour tous les pays ou zones, les estimations figurant dans le tableau 3 ne doivent pas être considérées comme rigoureusement comparables d'un pays ou d'une zone à une autre.

3. POPULATION

Les statistiques de la population, c'est-à-dire celles qui se rapportent à la dimension, à la répartition géographique et aux caractéristiques démographiques de la population, sont présentées dans un certain nombre de tableaux de *l'Annuaire démographique*.

Les données concernant les pays ou les zones représentent les résultats de recensements de population, des estimations fondées sur les résultats d'enquêtes par sondage (s'il n'y a pas eu recensement), des estimations postcensitaires ou intercensitaires, ou des estimations établies à partir de données provenant des registres permanents de population. Dans la présente édition, le tableau 3 indique pour chaque pays ou zone le chiffre le plus récent de la population totale issu du dernier recensement et des estimations établies au milieu de l'année 2005 et de l'année 2008. Le tableau 5 contient des estimations de la population totale au milieu de chaque année pendant 10 ans (1999-2008), et le tableau 6 des estimations de la population urbaine et de la population totale, par sexe, au milieu de chaque année pendant 10 ans (1999-2008). Les dernières données disponibles sur la répartition de la population selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) sont présentées dans le tableau 7. Les derniers chiffres disponibles sur la population des capitales et des villes de 100 000 habitants ou plus sont regroupés dans le tableau 8.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement des estimations récapitulatives de la population du monde, des grandes zones et des régions en milieu d'année, pour certaines années, ainsi que des estimations récapitulatives pour 2008, concernant la population répartie selon l'âge et le sexe.

On a utilisé pour le calcul des taux les statistiques de la population totale et de la population répartie selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale). Les taux démographiques selon l'âge, le sexe et la résidence (urbaine/rurale) ont été calculés à partir des données qui figurent dans le tableau 7 de la présente édition ou dans les tableaux correspondants d'éditions précédentes de *l'Annuaire démographique*.

3.1 Sources de variation des données

Plusieurs facteurs influent sur la comparabilité des données : 1) la définition de la population totale ; 2) les définitions utilisées pour faire la distinction entre population urbaine et population rurale ; 3) les difficultés liées aux déclarations d'âge ; 4) l'étendue du sur-dénombrement ou du sous-dénombrement dans le recensement le plus récent ou dans une autre source de statistiques de référence sur la population ; 5) la qualité des estimations relatives à la population. Ces cinq facteurs sont analysés en détail aux sections 3.1.1 à 3.2.2 ci-après. D'autres questions seront traitées dans les notes techniques relatives à chaque tableau. Pour plus de précisions concernant, notamment, les notions fondamentales de dimension, de répartition et de caractéristiques de la population qui ont été élaborées par l'Organisation des Nations Unies,

le lecteur est invité à se reporter aux *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat. Révision 2*⁵.

3.1.1 Population totale

Le principal obstacle à la comparabilité des données relatives à la population totale est la différence qui existe entre population de fait et population de droit. La population de fait comprend toutes les personnes présentes dans le pays ou la zone à la date de référence, tandis que la population de droit comprend toutes celles qui résident habituellement dans le pays ou la zone, qu'elles y aient été ou non présentes à la date de référence. Par définition, la population totale de fait et la population totale de droit ne sont donc pas rigoureusement comparables entre elles.

Même lorsque l'on veut comparer deux totaux qui se rapportent à des populations de fait ou deux totaux qui se rapportent à des populations de droit, on risque souvent de faire des erreurs pour cette raison qu'il est rare que l'une et l'autre notions soient appliquées strictement. Pour citer quelques exemples, certains chiffres qui sont censés porter sur la population de fait ne tiennent pas compte du personnel militaire, naval et diplomatique étranger en fonction dans le pays ou la zone, ni des membres de leurs familles et de leurs domestiques les accompagnant; d'autres ne comprennent pas les visiteurs étrangers de passage dans le pays ou la zone ni les personnes à bord de navires ancrés dans les ports. En revanche, il arrive que l'on compte des personnes, inscrits maritimes et marins pêcheurs par exemple, qui, en raison de leur activité professionnelle, se trouvent hors du pays ou de la zone de recensement.

Les risques de disparités sont encore plus grands quand il s'agit de comparer des populations de droit, car les comparaisons dépendent au premier chef de la définition que l'on donne à l'expression « lieu de résidence habituel », qui varie d'un pays ou d'une zone à l'autre et qu'il est, de toute façon, difficile d'appliquer uniformément pour le dénombrement lors d'un recensement ou d'une enquête. Par exemple, les civils étrangers qui se trouvent temporairement dans un pays ou une zone comme travailleurs à court terme peuvent officiellement être considérés comme résidents après un séjour d'une durée déterminée, mais ils peuvent aussi être considérés comme non-résidents pendant toute la durée de leur séjour ; ailleurs, ces mêmes personnes peuvent être considérées officiellement comme résidents ou comme non-résidents du pays ou de la zone d'où elles viennent, selon la durée et, éventuellement, la raison de leur absence. Qui plus est, quel que soit son statut officiel, chacun des recensés peut, au moment de l'enquête, interpréter à sa façon la notion de résidence. De plus, les autorités nationales ou les entités responsables des zones ne savent pas toutes avec la même précision combien de leurs résidents se trouvent temporairement à l'étranger.

Les chiffres de population présentés dans les tableaux de l'*Annuaire* représentent, autant qu'il a été possible, la population de fait. Sauf indication contraire, on peut supposer que les chiffres présentés ont été communiqués par les pays ou les zones comme se rapportant à la population de fait. Les chiffres qui ont été communiqués comme se rapportant à la population de droit sont indiqués comme tels. Lorsque l'on savait que les données avaient été recueillies selon une définition de la population de fait ou de la population de droit qui s'écartait sensiblement de celle exposée plus haut, on l'a signalé en note, de manière à compenser dans toute la mesure possible les conséquences des divergences.

Il ne faut pas oublier néanmoins que l'on ne disposait pas toujours de renseignements détaillés à ce sujet. On ne peut donc partir du principe que les chiffres qui ne sont pas accompagnés d'une note signalant une divergence correspondent exactement aux définitions de la population de fait ou de la population de droit.

Il peut y avoir hétérogénéité dans les statistiques d'un même pays ou d'une même zone dans le cas des pays ou zones qui ne font une exploitation statistique détaillée des données que pour la population de droit alors qu'ils recueillent des données sur la population de droit et sur la population de fait à l'occasion d'un recensement, par exemple. Ainsi, tandis que les chiffres relatifs à la population totale qui figurent au tableau 3 se rapportent à la population de fait, ceux des tableaux qui présentent des données sur diverses caractéristiques de la population, par exemple le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale), l'âge et le sexe, peuvent n'avoir trait qu'à la population de droit.

3.1.2 Lieu de résidence (zone urbaine ou rurale)

L'hétérogénéité des définitions nationales du terme « urbain » nuit considérablement à la comparabilité internationale des données concernant la répartition selon le lieu de résidence. Les définitions utilisées par

les différents pays ou zones et leurs implications sont exposées à la fin des notes techniques correspondant au tableau 6.

3.1.3 Répartition par âge

La répartition de la population selon l'âge est un paramètre fondamental de la plupart des analyses, estimations et projections relatives aux statistiques de la population. Malheureusement, ces données sont sujettes à un certain nombre d'erreurs et difficilement comparables. C'est pourquoi pratiquement tous les utilisateurs de ces statistiques doivent considérer ces répartitions avec la plus grande circonspection.

3.1.3.1 Collecte et exploitation des données sur l'âge

L'âge est l'intervalle de temps déterminé par calcul ou par estimation qui sépare la date de naissance de la date du recensement et qui est exprimé en années solaires révolues.⁶ Les données sur l'âge peuvent être recueillies selon deux méthodes : la première consiste à obtenir la date de naissance de chaque personne à l'occasion d'un recensement ou d'un sondage, puis à calculer l'âge en années révolues en soustrayant la date de naissance de celle du dénombrement⁷. La seconde consiste à enregistrer l'âge en années révolues au moment du recensement, c'est-à-dire l'âge au dernier anniversaire.

La méthode recommandée consiste à calculer l'âge au dernier anniversaire en soustrayant la date exacte de la naissance de la date du recensement. Toutefois, on n'a pas toujours recours à cette méthode ; certains pays ou zones calculent l'âge en faisant la différence entre l'année du recensement et l'année de la naissance. Lorsque les données sur l'âge ont été établies de cette façon, on l'a signalé chaque fois que possible par une note. On peut d'ailleurs s'en rendre compte dans une certaine mesure, car les chiffres dans la catégorie des moins d'un an sont plus faibles qu'ils ne devraient l'être. Cependant, un nombre irrégulier de naissances d'une année à l'autre ou l'omission de certains âges parmi les moins d'un an peut aussi fausser les chiffres de la population de moins d'un an.

3.1.3.2 Erreurs dans les données sur l'âge

Les causes d'erreurs dans les données sur l'âge sont diverses : on peut citer notamment l'ignorance de l'âge exact, la déclaration d'années d'âge correspondant à un calendrier différent de celui des années solaires révolues depuis la naissance⁸, la négligence dans les déclarations et dans la façon dont elles sont consignées, la tendance générale à déclarer des âges se terminant par certains chiffres tels que 0, 2, 5 ou 8, la tendance pour les personnes âgées à exagérer leur âge, une aversion subconsciente pour certains nombres, et les fausses déclarations faites délibérément.

Les causes d'erreurs mentionnées ci-dessus, communes à la plupart des enquêtes sur l'âge et à la plupart des pays ou zones, peuvent nuire sensiblement à la comparabilité.

À cause des difficultés indiquées ci-dessus, les répartitions par âge et par sexe de la population d'un grand nombre de pays ou de zones font apparaître les irrégularités suivantes : 1) sous-estimation des groupes d'âge correspondant aux enfants de moins d'un an et aux jeunes enfants ; 2) polarisation des déclarations sur les âges se terminant par les chiffres 0 ou 5 (c'est-à-dire 5, 10, 15, 20...) ; 3) prépondérance des âges pairs (par exemple 10, 12, 14...) au détriment des âges impairs (par exemple 11, 13, 15...) ; 4) écart considérable et surprenant entre le rapport masculin/féminin à certains âges ; 5) différences importantes et difficilement explicables entre les données concernant des groupes d'âge voisins. En comparant les statistiques provenant de recensements successifs pour des cohortes identiques sur le plan de l'âge et de la répartition par sexe et en étudiant la répartition par âge et par sexe de la population à chaque recensement, on peut déceler l'existence de ces incohérences et de quelques autres, un certain nombre d'entre elles se retrouvant à des degrés divers même dans les recensements les plus modernes.

3.1.3.3 Évaluation de l'exactitude

Pour déterminer, sur la base des anomalies relevées dans les groupes d'âge quinquennaux, le degré d'exactitude des statistiques par âge, on avait mis au point un indice spécial⁹ pour *l'Annuaire démographique 1949-1950*. Cet indice était sensible à l'influence des différents facteurs qui limitent l'exactitude des données et il n'échappait pas non plus à celle des véritables fluctuations démographiques du passé. On ne pouvait donc l'appliquer indistinctement à tous les types de données à moins d'effectuer les ajustements nécessaires et de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats.

La publication dans *l'Annuaire démographique 1955* de statistiques de la population par année d'âge a permis d'utiliser un indice simple, mais très sensible, connu sous le nom d'indice de Whipple ou indice de concentration¹⁰, dont l'interprétation échappe pratiquement à l'influence des facteurs sans rapport avec l'exactitude des déclarations d'âge. Il existe des méthodes plus perfectionnées pour évaluer l'exactitude des répartitions de population par année d'âge, mais on a décidé de se servir ici de l'indice de Whipple à cause de sa simplicité et de la large utilisation dont il a déjà fait l'objet dans d'autres publications.

L'indice de Whipple s'obtient en additionnant les déclarations d'âge comprises entre 23 et 62 ans inclusivement et en calculant le pourcentage des âges déclarés se terminant par 0 ou 5 par rapport au cinquième du nombre total de déclarations.

Les résultats varient entre 0, si aucun âge déclaré ne se termine par 0 ou 5, et un maximum de 500, si aucun âge déclaré ne se termine par un chiffre autre que 0 ou 5. S'il n'y a pas de concentration sur les âges se terminant par 0 et 5, l'indice de Whipple est de 100¹¹.

Cet indice est applicable à toutes les répartitions par âge pour lesquelles les années d'âge sont données au moins jusqu'à 62 ans, sauf dans les cas suivants : 1) lorsque les données présentées ont déjà fait l'objet d'un ajustement, l'indice de Whipple ne révèle aucune irrégularité bien que des inexactitudes d'un type différent puissent fausser ces données ; 2) lorsque les statistiques relatives à l'âge sont établies sur la base de l'année de naissance et que la tendance à arrondir l'année de naissance se traduit par une fréquence excessive des âges impairs, on ne peut utiliser la méthode reposant sur les déclarations d'âge se terminant par 5 et 0 pour évaluer l'exactitude des données recueillies.

L'indice a dernièrement été calculé pour toutes les distributions par année d'âge des recensements effectués entre 1985 et 2003, à l'exception de celles que l'on a écartées pour les motifs indiqués plus haut. Ces données sont publiées dans l'édition spéciale de *l'Annuaire démographique* consacrée aux recensements de la population, volume I, que l'on peut consulter en ligne à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dybcens.htm>.

Bien que l'indice de Whipple ne mesure que les effets de la préférence pour les âges se terminant par 5 et 0, il semble que l'on puisse admettre qu'il existe généralement certains liens entre cette préférence et d'autres sources d'inexactitudes dans les déclarations d'âge, de telle sorte que l'on peut dire qu'il donne une assez bonne idée de l'exactitude de la répartition par âge en général.

3.2 Méthodes utilisées pour indiquer la qualité des statistiques publiées

On a cherché dans toute la mesure possible à donner au lecteur une indication du degré de fiabilité des statistiques publiées dans *l'Annuaire démographique*. Pour ce faire, on a procédé de diverses façons. Chaque fois que l'on savait, grâce par exemple à une enquête post censitaire, qu'il y avait eu sous-dénombrement ou surdénombrement, on l'a signalé dans les notes qui accompagnent le tableau 3. Comme on l'a indiqué à la section 2.1 sous la rubrique « Considérations géographiques », chaque fois que les données ne portaient pas sur la totalité du pays, on l'a également signalé en note. De plus, les services nationaux de statistique ont été invités à fournir une évaluation des estimations de la population totale qu'ils communiquaient à la Division de statistique de l'ONU.

3.2.1 Traitement des séries chronologiques d'estimations de la population

En ce qui concerne les séries d'estimations de la population en milieu d'année, on considère que la qualité de la série tout entière est la même que celle de la dernière estimation. La qualité de la série est indiquée par le caractère d'imprimerie utilisé.

On n'a pas cherché à subdiviser les séries, mais il est évident que les données qui sont jugées sûres actuellement n'ont pas toutes le même degré de fiabilité et que, pour les premières années, nombre d'entre elles étaient peut-être bien moins sûres que la classification actuelle ne le laisse supposer. Ainsi, il apparaît clairement que cette méthode tend, dans bien des cas, à surestimer la fiabilité probable des séries chronologiques. Elle peut aussi inciter à sous-estimer la fiabilité des estimations pour les années qui précèdent ou qui suivent immédiatement un recensement.

3.2.2 Traitement des séries estimatives selon l'âge et d'autres caractéristiques démographiques

Des estimations de la répartition de la population par âge et par sexe peuvent être obtenues selon deux grandes méthodes : 1) en appliquant les composantes spécifiques du mouvement de la population, pour

chaque groupe d'âge et pour chaque sexe, à la population dénombrée lors du recensement ; 2) en répartissant proportionnellement le chiffre total estimé pour une année postcensitaire d'après la composition par âge et par sexe au moment du recensement. Les estimations obtenues par la seconde méthode ne sont pas publiées dans *l'Annuaire démographique*.

Les séries estimatives selon l'âge et le sexe qui sont publiées sont classées en deux catégories, « sûres » ou « moins sûres », selon la méthode retenue pour le plus récent calcul estimatif de la population totale en milieu d'année. Ainsi, l'appréciation de la qualité du chiffre total, telle qu'elle ressort des signes de code, est censée s'appliquer aussi à l'ensemble de la répartition par âge et par sexe, et c'est sur cette seule base que l'on décide si les données figureront en caractères italiques ou romains. On n'a pas encore procédé à une évaluation plus poussée des données détaillées concernant la composition par âge.

4. STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Aux fins de *l'Annuaire démographique*, on entend par statistiques de l'état civil les statistiques des naissances vivantes.

Dans le présent volume de *l'Annuaire*, on n'a présenté que les tableaux de caractère général sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la divortialité. Les tableaux consacrés à la mortalité sont groupés sous les rubriques suivantes : mortalité fœtale, mortalité infantile, mortalité liée à la maternité et mortalité générale, y compris des tableaux portant sur la cause des décès.

4.1 Sources de variations des données

La plupart des statistiques de l'état civil publiées dans le présent *Annuaire* émanent des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil. Le degré d'exhaustivité et d'exactitude de ces données varie d'un pays ou d'une zone à l'autre.

Il n'existe pas partout de système national d'enregistrement des faits d'état civil et, dans quelques cas, seuls certains faits sont enregistrés. Par exemple, dans certains pays ou zones, seuls les naissances et les décès sont enregistrés. Il existe également des différences quant au degré d'efficacité avec lequel les lois relatives à l'enregistrement des faits d'état civil sont appliquées dans les divers pays ou zones. La fiabilité des statistiques provenant des registres d'état civil dépend des modalités d'application de la loi et de la mesure dans laquelle le public s'y soumet.

Il est à signaler que dans certains cas les statistiques de la nuptialité et de la divortialité sont tirées d'autres sources que les registres d'état civil. Dans certains pays ou zones, par exemple, les seules données disponibles sur la nuptialité proviennent des registres des églises. Selon la pratique suivie par chaque pays, les statistiques de la divortialité sont tirées des actes des tribunaux et/ou des registres d'état civil. L'officier de l'état civil, le service national de statistique ou d'autres services administratifs peuvent être chargés d'établir ces statistiques.

Les autres facteurs qui influent sur la comparabilité internationale des statistiques de l'état civil sont à peu près les mêmes que ceux qu'il convient de prendre en considération pour interpréter les variations observées dans les statistiques de la population. La définition des faits d'état civil aux fins de statistique, la portée des données du point de vue géographique et ethnique ainsi que les méthodes d'exploitation des données sont autant d'éléments qui peuvent influencer sur la comparabilité.

En plus des statistiques tirées des registres d'état civil, *l'Annuaire* présente des statistiques de l'état civil qui sont des estimations officielles nationales, fondées souvent sur les résultats de sondages. Aussi leur comparabilité varie-t-elle en fonction du degré d'exhaustivité des déclarations recueillies lors d'enquêtes sur les ménages, des erreurs d'échantillonnage ou autres, et des distorsions d'origines diverses.

Pour plus de détails au sujet des pratiques nationales relatives au rassemblement des statistiques d'état civil, le lecteur pourra se reporter aux : *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*¹² ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Élaboration d'un cadre juridique*¹³ ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Gestion, fonctionnement et tenue*¹⁴ ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Élaboration de programmes d'information, d'éducation et de communication*¹⁵ ; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Principes et protocoles concernant la communication et l'archivage des*

documents individuels¹⁶; *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : Informatisation*¹⁷. Le *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*¹⁸ fournit des informations ayant trait à la collecte et à l'évaluation des données sur la fécondité, sur la mortalité et sur d'autres faits d'état civil, qui ont été recueillies au cours des enquêtes sur les ménages. Ces publications sont également disponibles sur le Web à partir de l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sources/civilreg/default.htm>.

4.1.1 Définition des faits d'état civil aux fins de la statistique

Une cause importante d'hétérogénéité dans les données est le manque d'uniformité des définitions des différents faits d'état civil. Aux fins de *l'Annuaire démographique*, il est recommandé de recueillir les données relatives aux faits d'état civil en utilisant les définitions établies au paragraphe 57 des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*¹². Ces définitions sont les suivantes :

La NAISSANCE VIVANTE est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché; tout produit d'une telle naissance est considéré comme « enfant né vivant ».

Le DÉCÈS est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend donc pas les morts fœtales.

La MORT FŒTALE est le décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté. Les morts fœtales tardives sont celles qui sont survenues après 28 semaines de gestation ou plus. Il n'y a aucune différence entre ces « morts fœtales tardives » et les faits désignés, avant 1950, par le terme « mortinatalité¹⁹ ».

Le MARIAGE est l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

Le DIVORCE est la dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation de l'époux et de l'épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

Des données concernant les avortements sont également recueillies et présentées dans *l'Annuaire démographique*, la définition retenue étant la suivante :

Par référence à la femme, l'AVORTEMENT se définit comme toute interruption de grossesse qui est survenue avant 28 semaines de gestation et dont le produit est un fœtus mort. Il existe deux grandes catégories d'avortement : l'avortement spontané et l'avortement provoqué. L'avortement provoqué a pour origine une action délibérée entreprise en vue d'interrompre une grossesse. Tout autre avortement est considéré comme spontané.

4.1.2 Problèmes posés par les définitions établies

Les variations par rapport aux définitions établies des faits d'état civil sont le principal obstacle à la comparabilité internationale des statistiques de l'état civil. Un exemple en est fourni par le cas des naissances vivantes et celui des morts fœtales²⁰. Dans certains pays ou zones, il faut que le nouveau-né ait vécu 24 heures pour pouvoir être inscrit sur le registre des naissances vivantes. Les décès d'enfants qui surviennent avant l'expiration du délai de 24 heures sont classés parmi les morts fœtales tardives et, en l'absence de méthodes spéciales d'exploitation des données, ne sont comptés ni dans les naissances vivantes ni dans les décès. De même, dans plusieurs autres pays ou zones, les décès d'enfants nés vivants et décédés avant l'enregistrement de leur naissance sont également comptés parmi les morts fœtales tardives.

À moins que des méthodes spéciales n'aient été adoptées pour l'exploitation de ces données, les statistiques des naissances vivantes et des décès ne tiendront pas compte de ces cas, qui viendront en revanche accroître d'autant le nombre des morts fœtales tardives. Le taux de mortalité infantile sera donc sous-estimé. Bien que les éléments constitutifs du taux (décès d'enfants de moins d'un an et naissances vivantes) accusent exactement la même insuffisance en valeur absolue, les lacunes sont proportionnellement plus fortes pour les décès de moins d'un an, ce qui cause des erreurs plus importantes dans les taux de mortalité infantile.

De plus, cette pratique augmente les rapports de mortinatalité. Quelques pays ou zones effectuent les ajustements nécessaires pour corriger cette anomalie (du moins dans les fréquences totales) au moment de l'établissement des tableaux. Si aucun ajustement n'a été effectué, cela est indiqué dans les notes chaque fois que possible.

Les définitions du mariage et du divorce posent aussi un problème du point de vue de la comparabilité internationale. Contrairement à la naissance et au décès, qui sont des faits biologiques, le mariage et le divorce sont uniquement déterminés par la législation et la coutume et, de ce fait, il est moins facile d'en donner une définition statistique qui ait une application universelle. À des fins statistiques, ces notions ont donc été définies de manière générale par référence à la législation de chaque pays ou zone. La législation relative au mariage et plus particulièrement au divorce varie d'un pays ou d'une zone à l'autre. En ce qui concerne le mariage, l'âge de nubilité est la condition la plus fréquemment requise mais il arrive souvent que d'autres conditions soient exigées.

Lorsqu'il est connu, l'âge minimum auquel le mariage peut avoir lieu avec le consentement des parents (et dans certains cas sans le consentement des parents) est indiqué au tableau 22-1. Les lois et règlements relatifs à la dissolution du mariage par le divorce vont de l'interdiction absolue, en passant par diverses conditions requises pour l'obtention du divorce, jusqu'à la simple déclaration, par l'époux, de son désir ou de son intention de divorcer.

4.1.3 Portée géographique ou ethnique restreinte

En principe, les statistiques de l'état civil devraient s'étendre à l'ensemble du pays ou de la zone auxquels elles se rapportent et englober tous les groupes ethniques. En fait, il n'est pas rare que les données soient fragmentaires. Dans certains pays ou zones, l'enregistrement n'est obligatoire que pour une petite partie de la population, par exemple pour certains groupes ethniques. Dans d'autres, il n'existe pas de disposition qui prescrive l'enregistrement obligatoire sur le plan national, mais seulement des règlements ou décrets des municipalités ou des États, qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire. Il en est encore autrement dans d'autres pays ou zones où les autorités ont institué une zone d'enregistrement comprenant seulement une partie du territoire, le reste étant exclu en raison des difficultés d'accès ou parce qu'il est pratiquement impossible, pour des raisons d'ordre économique ou culturel, d'y procéder à un enregistrement régulier.

4.1.4 Exploitation des données

4.1.4.1 *Selon le lieu de l'événement*

Les statistiques de l'état civil qui sont présentées pour l'ensemble du territoire national se rapportent à la population de fait ou population présente. En conséquence, sauf indication contraire, les statistiques de l'état civil relatives à une zone ou à un pays donné portent sur tous les faits survenus dans l'ensemble de la population, à l'intérieur des frontières actuelles de la zone ou du pays considéré. On peut donc estimer qu'elles englobent les faits d'état civil survenus dans les tribus nomades et parmi les populations autochtones ainsi que parmi les ressortissants du pays et les étrangers. Des notes signalent les exceptions lorsque celles-ci sont connues.

Pour certains pays, les écarts entre les taux démographiques pour les zones urbaines et pour les zones rurales peuvent varier notablement selon que les faits d'état civil ont été exploités sur la base du lieu de l'événement ou du lieu de résidence habituel. Par exemple, si un nombre appréciable de femmes résidant dans des zones rurales proches de grands centres urbains accouchent dans les hôpitaux ou maternités d'une ville, les taux de fécondité ainsi que les taux de mortalité néo-natale et infantile seront généralement plus élevés dans les zones urbaines (et par conséquent plus faibles dans les zones rurales) si les faits sont exploités en se fondant sur le lieu de l'événement et non sur le lieu de résidence habituel. Le phénomène

sera le même dans le cas de la mortalité générale si un bon nombre de personnes résidant dans des zones rurales font appel aux services de santé des villes lorsqu'elles sont gravement malades.

4.1.4.2 Selon la date de l'événement ou la date de l'enregistrement

Autant que possible, les statistiques de l'état civil figurant dans *l'Annuaire démographique* se rapportent aux faits survenus pendant l'année considérée et non aux faits enregistrés au cours de ladite année. Bon nombre de pays ou zones, toutefois, exploitent leurs statistiques de l'état civil selon la date de l'enregistrement et non selon la date de l'événement. Comme ces statistiques risquent d'induire gravement en erreur, les pays ou zones dont on sait qu'ils établissent leurs statistiques d'après la date de l'enregistrement sont signalés dans les tableaux par un signe plus "+". On ne dispose toutefois pas pour tous les pays ou zones de renseignements complets sur la méthode d'exploitation des statistiques de l'état civil et les données sont peut-être exploitées selon la date de l'enregistrement plus souvent que ne le laisserait supposer l'emploi des signes.

Étant donné que la qualité des données est inextricablement liée aux retards dans l'enregistrement, il faudra toujours considérer en même temps le code de qualité qui est décrit à la section 4.2.1 ci-après. Évidemment, si l'enregistrement des naissances est complet et effectué en temps voulu (code "C"), les effets perturbateurs de la méthode consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement seront pratiquement annulés. De même, s'agissant des statistiques des décès, les effets pourront bien souvent être réduits au minimum dans les pays ou zones où le code sanitaire subordonne la délivrance du permis d'inhumation à l'enregistrement du décès, ce qui tend à hâter l'enregistrement. Quant aux morts fœtales, elles sont généralement déclarées immédiatement ou ne sont pas déclarées du tout. En conséquence, si l'enregistrement se fait dans un délai très court, la différence entre les statistiques établies selon la date de l'événement et celles qui sont établies selon la date de l'enregistrement peut être négligeable. Dans bien des cas, la durée des délais légaux accordés pour l'enregistrement des faits d'état civil est un facteur dont dépend dans une large mesure l'incidence sur la comparabilité de l'exploitation des données selon la date de l'enregistrement.

En ce qui concerne le mariage et le divorce, la pratique consistant à exploiter les statistiques selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas de graves problèmes. Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier de l'état civil, il s'ensuit que dans ces pays ou zones l'enregistrement a lieu presque systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. De même, dans de nombreux pays ou zones, le tribunal ou l'autorité qui a prononcé le divorce est seul habilité à enregistrer cet acte, et comme l'acte d'enregistrement figure alors sur les registres du tribunal l'enregistrement suit généralement de peu le jugement.

En revanche, si l'enregistrement n'a lieu qu'avec un certain retard, les statistiques de l'état civil établies selon la date de l'enregistrement ne sont pas comparables sur le plan international. Au mieux, les statistiques par date de l'enregistrement prendront surtout en considération des faits survenus au cours de l'année précédente ; dans les pays ou zones où le système d'enregistrement n'est pas très développé, il y entrera des faits datant de plusieurs années. Il ressort des documents dont on dispose que des retards de plusieurs années dans l'enregistrement des naissances ne sont pas rares, encore que, dans la majorité des cas, les retards ne dépassent pas deux à quatre ans.

Tant que l'enregistrement se fera avec retard, les statistiques fondées sur la date d'enregistrement ne seront comparables sur le plan international ni entre elles ni avec les statistiques établies selon la date de fait d'état civil.

Il convient également de noter que l'exploitation des données selon la date de l'enregistrement ne nuit pas seulement à la comparabilité internationale des statistiques. Même à l'intérieur d'un pays ou d'une zone, le procédé qui consiste à compter les enregistrements et non les faits peut compromettre la comparabilité des chiffres sur une longue période. Si le nombre des faits d'état civil enregistrés varie d'une année à l'autre (par suite de l'application de mesures visant tout particulièrement à encourager l'enregistrement ou parce qu'il est subitement devenu nécessaire de produire le certificat d'une naissance ou d'un décès non enregistré pour l'accomplissement de certaines formalités), les statistiques de l'état civil établies d'après la date de l'enregistrement ne permettent pas de quantifier ni d'analyser l'état et l'évolution de la population. Tout au plus peuvent-elles révéler l'évolution des conditions d'exigibilité du certificat de naissance, de décès ou de mariage et les fluctuations du volume de travail des bureaux d'état civil. Les statistiques établies selon la date de l'enregistrement peuvent donc ne présenter qu'une utilité très réduite pour des études nationales ou internationales.

4.2 Méthodes utilisées pour indiquer la qualité des statistiques de l'état civil qui sont publiées

La qualité des statistiques de l'état civil peut être évaluée en se fondant sur plusieurs facteurs. Le facteur essentiel est la complétude du système d'enregistrement des faits d'état civil d'après lequel les statistiques sont établies. Dans certains cas, on constate que les données tirées de l'enregistrement ne sont pas complètes lorsque l'on les utilise pour le calcul des taux. Toutefois, cette observation est valable uniquement lorsque les statistiques présentent des lacunes évidentes, qu'elles sont exploitées d'après la date de l'événement et que l'estimation du chiffre de population pris pour base est exacte. L'exploitation des données d'après la date de l'enregistrement donne souvent des taux qui paraissent exacts, tout simplement parce que le numérateur est artificiellement gonflé par suite de l'inclusion d'un grand nombre d'enregistrements tardifs ; inversement, il arrive que des taux paraissent vraisemblables parce que l'on a sous-évalué la population étudiée. Il ne faut pas non plus oublier que les renseignements dont on dispose sur les taux de fécondité, de mortalité et de nuptialité considérés comme normaux sont extrêmement sommaires dans un grand nombre de régions du monde et que les cas limites, qui sont les plus difficiles à évaluer, sont fréquents.

4.2.1 Codage qualitatif des statistiques provenant des registres de l'état civil

Dans le questionnaire relatif au mouvement de la population qui leur est envoyé chaque année dans le cadre de l'établissement de l'*Annuaire démographique*, les services nationaux de statistique sont invités à donner leur propre évaluation du degré de complétude des données sur les naissances, les décès, les décès d'enfants de moins d'un an, les morts fœtales tardives, les mariages et les divorces figurant dans leurs registres d'état civil.

D'après les renseignements directement communiqués par les gouvernements ou extraits des questionnaires ou de publications officielles pertinentes, il a été possible de classer les statistiques de l'enregistrement des faits d'état civil (naissances, décès, décès d'enfants de moins d'un an, morts fœtales tardives, mariages et divorces) en trois grandes catégories, selon leur qualité :

C : Données jugées pratiquement complètes, c'est-à-dire représentant au moins 90 p. 100 des faits d'état civil survenant chaque année.

U : Données jugées incomplètes, c'est-à-dire représentant moins de 90 p. 100 des faits survenant chaque année.

| : Données ne provenant pas des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil mais jugées fiables, telles que les estimations dérivées des projections, d'autres techniques d'estimation ou recensements de population ou du logement.

... : Données dont le degré de complétude ne fait pas l'objet de renseignements précis.

Ces codes de qualité figurent dans la deuxième colonne des tableaux qui présentent, pour un nombre d'années déterminé les chiffres absolus et les taux (ou rapports) bruts concernant les naissances vivantes (tableau 9), les morts fœtales tardives (tableau 12), les décès d'enfants de moins d'un an (tableau 15), les décès (tableau 18), les mariages (tableau 23) et les divorces (tableau 25).

La classification des pays ou zones selon ces codes de qualité peut ne pas être uniforme. On a estimé néanmoins que les services nationaux de statistique étaient les mieux placés pour juger de la qualité de leurs données. On a pensé que les catégories que l'on pouvait distinguer sur la base des renseignements disponibles, bien que très larges, permettaient cependant de se faire une idée de la qualité des statistiques de l'état civil publiées dans l'*Annuaire*.

Par le passé, les bases sur lesquelles les pays évaluaient l'exhaustivité de leurs données n'étaient généralement pas connues. À l'occasion de l'établissement de l'*Annuaire démographique 1977*, les pays ont été invités, pour la première fois, à donner des indications à ce sujet. On leur a demandé de préciser si leurs estimations du degré d'exhaustivité des données d'enregistrement des naissances vivantes, des décès et de la mortalité infantile reposaient sur une analyse démographique, un double contrôle des registres ou d'autres méthodes qu'ils devaient spécifier. Relativement peu de pays ou zones ont jusqu'à présent répondu à cette nouvelle question ; on n'a donc pas cherché à réviser le système de codage qualitatif utilisé pour les statistiques de l'état civil présentées dans l'*Annuaire*. Il faut espérer qu'à l'avenir davantage de pays pourront fournir ces renseignements afin que l'on puisse adapter le système de codage qualitatif.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des naissances vivantes (classé "C" dans le tableau 9), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

a) Analyse démographique : Antilles néerlandaises, Argentine, Autriche, Bulgarie, Chine, Hong Kong RAS, Croatie, Cuba, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Maurice, Mexique, Pologne, Porto Rico, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Seychelles, Singapour, Suède et Turquie.

b) Double contrôle des registres : Antilles néerlandaises, Autriche, Cuba, Estonie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Jamaïque, Kirghizstan, Malte, Norvège, Qatar, République de Corée, Roumanie et Suisse.

c) Autre méthode : Antilles néerlandaises, Aruba, Costa Rica, Chypre, France, Guatemala, Irlande, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Porto Rico, Slovénie, Suède et Territoire palestinien occupé.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des décès (classé "C" dans le tableau 18), les pays ou zones suivants ont donné des indications touchant la base de cette estimation :

a) Analyse démographique : Antilles néerlandaises, Argentine, Autriche, Bulgarie, Chine, Hong Kong RAS, Croatie, Cuba, Estonie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Maurice, Mexique, Pologne, Porto Rico, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Seychelles, Singapour, Suède et Turquie.

b) Double contrôle des registres : Antilles néerlandaises, Autriche, Cuba, Chypre, Estonie, Hongrie, Israël, Italie, Kirghizstan, Lituanie, Malte, Norvège, Qatar, République de Corée, Roumanie et Suisse.

c) Autre méthode : Antilles néerlandaises, Aruba, Autriche, Costa Rica, Cuba, Danemark, Estonie, France, Liechtenstein, Luxembourg, Porto Rico, Slovénie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des décès à moins d'un an (classé "C" dans le tableau 15), les pays ou zones suivants ont donné des indications touchant la base de cette estimation :

a) Analyse démographique : Argentine, Autriche, Bulgarie, Chine, Hong Kong RAS, Croatie, Cuba, Estonie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Maurice, Mexique, Pologne, Porto Rico, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Seychelles, Singapour, Suède et Turquie.

b) Double contrôle des registres : Autriche, Cuba, Chypre, Estonie, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kirghizstan, Lituanie, Malte, Norvège, Qatar, République de Corée, Roumanie et Suisse.

c) Autre méthode : Antilles néerlandaises, Aruba, Autriche, Costa Rica, Danemark, Estonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Porto Rico, Slovénie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des morts fœtales tardives (classé "C" dans le tableau 12), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

a) Analyse démographique : Autriche, Bulgarie, Cuba, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Pologne, Porto Rico, Roumanie, Singapour et Suède.

b) Double contrôle des registres : Autriche, Cuba, Estonie, Hongrie, Israël, Italie, Kirghizstan, Lituanie, Suisse.

c) Autre méthode : Danemark, Luxembourg, Mexique, République tchèque, Slovénie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des mariages (classé "C" dans le tableau 23), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

a) Analyse démographique : Antilles néerlandaises, Autriche, Bulgarie, Chine, Hong Kong RAS, Cuba, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Pologne, Porto Rico, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Seychelles, Singapour, Suède et Territoire palestinien occupé.

b) Double contrôle des registres : Antilles néerlandaises, Cuba, Estonie, Hongrie, Italie, Kirghizstan et Suisse.

c) Autre méthode : Australie, Chypre, Danemark, Estonie, France, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, République tchèque, Slovaquie et Suède.

Sur les pays ou zones qui ont estimé à 90 p. 100 ou plus le degré d'exhaustivité de leur enregistrement des divorces (classé "C" dans le tableau 25), les pays ou zones suivants ont communiqué des renseignements concernant les bases sur lesquelles leur estimation reposait :

a) Analyse démographique : Antilles néerlandaises, Autriche, Bulgarie, Cuba, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Porto Rico, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Seychelles, Singapour, Suède et Territoire palestinien occupé.

b) Double contrôle des registres : Antilles néerlandaises, Cuba, Estonie, Hongrie, Italie, Kirghizstan et Suisse.

c) Autre méthode : Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maurice, Mexique, République tchèque, Slovaquie et Suède.

4.2.2 Traitement des statistiques tirées des registres d'état civil

Dans tous les tableaux de l'*Annuaire*, on a indiqué le degré de fiabilité des statistiques de l'état civil en se fondant sur le codage qualitatif décrit ci-dessus. Les statistiques codées "C", jugées sûres, sont imprimées en caractères romains. Celles qui sont codées "U" ou "...", jugées douteuses, sont reproduites en italique. Bien que le codage qualitatif proprement dit n'apparaisse que dans certains tableaux, l'indication du degré de fiabilité (c'est-à-dire l'emploi des caractères italiques pour désigner les données douteuses) se retrouve dans tous les tableaux présentant des statistiques de l'état civil.

En général, le code de qualité pour les décès utilisé au tableau 18 sert à déterminer si, dans les autres tableaux, les données relatives aux décès apparaissent en caractères romains ou en italique. Toutefois, le code associé à certaines données sur les décès liés à la maternité dans le tableau 17 diffère de celui employé dans le tableau 18 lorsque l'on sait que le degré d'exhaustivité des données diffère grandement de celui du nombre total des décès. Dans les cas où le code de qualité du tableau 18 ne correspond pas aux caractères utilisés dans le tableau 17, les renseignements concernant l'exhaustivité des statistiques des décès selon la cause sont indiqués en note à la fin du tableau.

On a utilisé la même indication de fiabilité dans les tableaux des taux démographiques et dans ceux des fréquences correspondantes. Par exemple, les taux de mortalité calculés d'après les décès figurant sur un registre incomplet ou d'exhaustivité indéterminée sont jugés douteux et apparaissent en italique. Au sens strict, pour évaluer de façon plus précise les taux démographiques, il faudrait tenir compte de la précision des données sur la population figurant au dénominateur dans les taux. La qualité des données sur la population est étudiée à la section 3.2 des notes techniques.

Il convient de noter que, pour les taux de mortalité infantile, les taux de mortalité liée à la maternité et les rapports de morts fœtales tardives (calculées en utilisant au dénominateur le nombre de naissances vivantes), les indications relatives à la fiabilité sont déterminées sur la base des codes de qualité utilisés pour les décès d'enfants de moins d'un an, les décès totaux et les morts fœtales tardives, respectivement. Pour évaluer ces taux et rapports de façon plus précise, il faudrait tenir compte de la qualité des données relatives aux naissances vivantes, utilisées au dénominateur dans leur calcul. Les codes de qualité pour les naissances vivantes figurent au tableau 9 et sont décrits plus en détail dans les notes techniques se rapportant à ce tableau.

4.2.3 Traitement des séries chronologiques de statistiques tirées des registres d'état civil

Il est plus difficile de déterminer la qualité des séries chronologiques de statistiques de l'état civil que celle des données pour une seule année. Étant donné qu'une série chronologique de statistiques de l'état

civil ne peut généralement avoir pour source qu'un système permanent d'enregistrement des faits d'état civil, on a arbitrairement supposé que le degré d'exactitude de la série tout entière était le même que celui de la dernière tranche annuelle de données tirées du registre d'état civil. La série tout entière est traitée de la manière décrite à la section 4.2.2 ci-dessus : lorsque le code de qualité relatif aux données d'enregistrement les plus récentes est "C", les fréquences et les taux relatifs aux années antérieures sont eux aussi considérés comme sûrs et figurent en caractères romains. Inversement, si les données d'enregistrement les plus récentes sont codées "U" ou "...", les données des années antérieures sont jugées douteuses et figurent en italique. Cette méthode n'est certes pas entièrement satisfaisante, car les données des premières années de la série sont souvent beaucoup moins sûres que le code actuel ne le laisse supposer. On s'efforce d'abandonner progressivement cette méthode et de coder les données enregistrées pour chaque année séparément. Voir par exemple les notes techniques du tableau 17 dans la présente parution «Décès maternels et taux de mortalité maternelle: 1999-2008».

4.2.4 Traitement des estimations fondées sur les statistiques de l'état civil

En plus des données provenant des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, *l'Annuaire démographique* contient aussi des estimations relatives aux fréquences et aux taux. Il s'agit d'estimations officielles, généralement calculées à partir des résultats d'un sondage ou par analyse démographique. Si des estimations concernant les fréquences et les taux figurent dans les tableaux, c'est parce que l'on considère qu'elles fournissent des renseignements plus exacts que les systèmes existants d'enregistrement des faits d'état civil. En conséquence, elles sont également jugées sûres et sont donc imprimées en caractères romains, même si elles sont entrecoupées dans une série chronologique de données tirées des registres d'état civil.

Dans les tableaux qui indiquent le code de qualité, ce code ne s'applique qu'aux données tirées des registres d'état civil. Si une série pour un pays ou une zone comprend à la fois des données tirées d'un registre d'état civil et des données estimatives, le code ne s'applique qu'aux données d'enregistrement. Si seules des données estimatives apparaissent, le symbole "I" est utilisé.

4.3 Causes de décès

Les États membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont tenus de communiquer à celle-ci les données sur les causes de décès codifiées selon la révision en vigueur de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM) adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé²¹. Les données sont collectées par l'OMS sur la base de la CIM. Pour assurer la comparabilité internationale des statistiques des causes de décès, l'OMS organise régulièrement des conférences internationales de révision de la Classification internationale des maladies afin de suivre, au fur et à mesure, les progrès les plus récents de la médecine clinique et de la statistique. Les données sont généralement envoyées à l'OMS selon la classification à 4 caractères prévue par la CIM et sont archivées dans la base de données sur la mortalité de l'OMS telles qu'elles ont été présentées par le pays. Pour les versions antérieures, par contre, les données sont disponibles seulement selon la liste A de 150 causes de la CIM. Les données de l'OMS sont disponibles sur le site Internet suivant: <http://www3.who.int/whosis/menu.cfm>.

Les révisions de la CIM permettent certes de disposer d'une version actualisée, mais elles posent plusieurs problèmes de comparabilité des statistiques des causes de décès. Le premier tient au manque de comparabilité dans le temps, qui accompagne inévitablement la mise en oeuvre d'une classification nouvelle. Le deuxième est celui de la comparabilité entre pays ou zones, car les différents pays peuvent adopter la nouvelle classification à des époques différentes. Établir la cause des décès exige des compétences de plus en plus poussées à mesure que la classification devient plus précise. Or, dans beaucoup de pays ou zones, il est rare que les décès se produisent en présence d'un témoin possédant une formation médicale et le certificat de décès est le plus souvent établi par quelqu'un qui n'est pas qualifié sur le plan médical. Étant donné que la CIM répertorie de nombreux diagnostics qu'il est impossible d'établir si l'on n'a pas de formation en médecine, elle ne favorise pas toujours la comparabilité internationale, notamment entre pays ou zones où la qualité des services médicaux est très disparate.

La dixième révision²² est la dernière qu'ait connue la CIM. Les chapitres de la dixième révision se fondent sur un système de codification alphanumérique à une lettre suivie de trois chiffres pour les catégories à quatre caractères. Le chapitre 1 concerne les maladies infectieuses et parasitaires et le chapitre 2 l'ensemble des néoplasmes. Le chapitre 3 a trait aux troubles du système immunitaire, aux maladies du sang et aux organes hématopoïétiques. Le chapitre 4 porte sur les maladies du système endocrinien, de la nutrition et du métabolisme. Les autres chapitres groupent les maladies selon leur site anatomique, à l'exception de ceux qui concernent les affections mentales, les complications de la

grossesse, de l'accouchement et des suites de couches, les malformations congénitales et les affections de la période périnatale. Enfin, un chapitre entier est consacré aux symptômes, manifestations et résultats anormaux.

4.3.1 Mortalité liée à la maternité

D'après la dixième révision de la CIM, la « mortalité liée à la maternité » est définie comme le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison, quelle qu'en soit la durée et la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivés, mais ni accidentelle ni fortuite.

Les décès liés à la maternité se répartissent en deux groupes :

- 1) Décès par cause obstétricale directe qui résultent de complications obstétricales (grossesse, travail et suites de couches), d'interventions, d'omissions, d'un traitement incorrect ou d'un enchaînement d'événements de l'un quelconque des facteurs ci-dessus ;
- 2) Décès par cause obstétricale indirecte qui résultent d'une maladie préexistante ou d'une affection apparue au cours de la grossesse, sans qu'elle soit due à des causes obstétricales directes, mais qui a été aggravée par les effets physiologiques de la grossesse.

Il est recommandé dans la dixième révision d'exprimer les taux de mortalité liée à la maternité sur la base de 100 000 naissances vivantes ou 100 000 naissances totales (naissances vivantes et morts fœtales)²³. Le nombre de femmes enceintes aurait dû être pris comme dénominateur, mais étant donné qu'il est impossible de le déterminer, le taux de mortalité liée à la maternité est ici calculé par 100 000 naissances vivantes. Bien que les naissances vivantes ne permettent pas d'évaluer sans distorsion le nombre des femmes enceintes, leur nombre est plus fiable que d'autres estimations car le nombre des naissances vivantes est plus exactement enregistré que celui des naissances vivantes et des morts fœtales.

NOTES

¹ Les données relatives à la mortalité maternelle (en tant que cause de décès) et aux décès ventilés par cause et par sexe proviennent de l'Organisation mondiale de la santé et peuvent être consultées sur le site : <http://www3.who.int/whosis/menu.cfm>.

² Les éditions de 1978 et de 1991 font exception à la règle, puisque les tableaux sur des sujets spéciaux ont été publiés séparément.

³ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population (2009). *Perspectives de la population mondiale, La Révision de 2008, Edition sur CD-ROM*. Dans l'intervalle, on peut consulter des extraits et certaines données sur le site www.unpopulation.org.

⁴ ST/ESA/STAT/SER.M/49/Rev.4/WWW ; <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49fnch.htm> ; voir également *Code standard des pays et des zones à usage statistique*, numéro de vente : M.98.XVII.9, Nations Unies, New York, 1999.

⁵ Numéro de vente : F.07.XVII.8, Nations Unies, New York, 2007. Avant d'être publiée, cette publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/principles/Series_M67Rev2en.pdf

⁶ Ibid., par. 2.135.

⁷ Lorsque l'on utilise un registre de la population, on peut également calculer l'âge en années révolues en soustrayant la date de naissance de chaque personne inscrite sur le registre de la date de référence à laquelle se rapportent les données sur l'âge.

⁸ L'emploi de méthodes différentes de calcul de l'âge, par exemple la méthode occidentale et la méthode orientale, ou, comme on les désigne plus communément, la méthode anglaise et la méthode chinoise, représente une cause de non-comparabilité. Selon la méthode chinoise, on considère que l'enfant est âgé d'un an à sa naissance et qu'il avance d'un an à chaque nouvelle année chinoise. Les répercussions de cette méthode sont particulièrement apparentes dans les données pour le premier âge : les données concernant les enfants de moins d'un an sont nettement inférieures à la réalité. Les effets sur les chiffres relatifs aux groupes d'âge suivants sont moins visibles. Les séries ainsi établies sont souvent ajustées avant d'être publiées, mais il ne faut pas exclure la possibilité d'aberrations de ce genre lorsque l'on compare des données censitaires sur l'âge.

⁹ Dans cet indice, on déterminait les différences à partir des rapports prévus de masculinité dans un groupe d'âge et dans les groupes d'âge adjacents. Il fallait pour cela tenir compte de l'influence de facteurs tels que les mouvements passés des taux de natalité, les pertes de guerre élevées et, le cas échéant, le faible effectif de la population. On trouvera dans le *Bulletin démographique*, no 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 52.XIII.4), p. 64 à 87, un exposé détaillé sur cet indice ainsi que les résultats de son application aux données présentées dans les éditions de 1949-1950 et de 1951 de l'*Annuaire démographique*. On a fait les mêmes calculs sur les statistiques publiées dans l'*Annuaire démographique 1952* et les résultats obtenus sont indiqués dans l'édition correspondante de l'*Annuaire*, qui, comme celles de 1953 et de 1954, donne de brèves explications sur l'indice en question.

¹⁰ United States Bureau of the Census, Thirteenth Census, vol. I (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1913; Reprint: New York, N.Y., Norman Ross Pub., 1999), p. 291 et 292.

¹¹ Numéro de vente : F.83.XIII.2, publication des Nations Unies, New York, 1984.

¹² Numéro de vente : F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2003.

¹³ Numéro de vente : F. 98.XVII.7, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁴ Numéro de vente : F.98.XVII.11, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁵ Numéro de vente : F.98.XVII.4, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁶ Numéro de vente : F.98.XVII.6, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁷ Numéro de vente : F.98.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 1998.

¹⁸ Numéro de vente : F.03.XVII.11, United Nations, New York, 2004.

¹⁹ Pour plus de précisions, voir *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente : F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2001, par. 57.

²⁰ Pour plus de précisions au sujet des considérations historiques et juridiques auxquelles se rattachent les différentes définitions correspondant aux naissances vivantes et aux morts fœtales, pour une comparaison des définitions utilisées depuis le 1er janvier 1950 et pour une évaluation des effets de ces différences de définition sur le calcul de divers taux, voir le *Manuel de statistique de l'état civil, Volume II, Étude des pratiques nationales*, numéro de vente : F.84.XVII.11, publication des Nations Unies, New York, 1985, chap. IV.

²¹ Les États membres de l'Organisation mondiale de la santé se réunissent annuellement dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la santé, qui est l'organe directeur de l'Organisation.

²² Organisation mondiale de la santé, *Classification statistique internationale des maladies et problèmes de santé connexes*, dixième révision, vol. 2, Genève, 1992.

²³ Ibid., pp. 129-136.